



LÉVIS
SERVICE DU GREFFE

795, boulevard Alphonse-Desjardins
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 962

«**Règlement numéro 962** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier le paragraphe b) de l'article 28 pour soustraire la section de la rue Saint-Georges comprise entre les rues Chabot et Perreault des endroits où la vitesse maximale permise est de 30 kilomètres à l'heure. »

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 décembre 2000;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

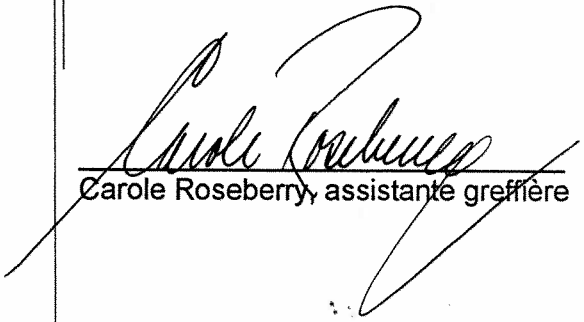
L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par les règlements 226, 356, 548, 717, 763, 782, 816 et 846 est à nouveau modifié au paragraphe b) par le remplacement concernant la rue Saint-Georges ouest des mots « parc du Collège de Lévis » par le mot « Chabot ».

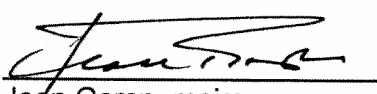
ARTICLE 2

conformément à la loi.

Le présent règlement entrera en vigueur

Adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2001.


Carole Roseberry, assistante greffière


Jean Garon, maire